

Procès-verbal de séance

Séance du 9 Septembre 2022

L' an 2022 et le 9 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à Mme BINARD Lydie, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond

Excusé(s) : Mme MOREAU Evelyne, Mme HERMENAULT Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/09/2022

Date d'affichage : 02/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du Maire

Objet(s) des délibérations

- Association Ani'Marçon - demande de subvention exceptionnelle - 2022/067
- Approbation du rapport de la CLETC - Commission d'évaluation des transferts de charges - 2022/068
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 44B, route du Val de Loir soumis au droit de préemption urbain - 2022/069
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis "La Roche" soumis au droit de préemption urbain - 2022/070
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis "La Perrine" soumis au droit de préemption urbain - 2022/071
- Vente parcelle en taillis et peupleraie sise "Les Communaux" cadastrée ZD n° 10 - droit de préférence - 2022/072
- Personnel communal - création d'un poste d'adjoint administratif - 2022/073
- Taxe d'aménagement - 2022/074

Autres points

- Convention de partenariat Commune/Association La Venture
- Ecoquartier : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Fiscalité directe locale - année 2022
- Rapport annuel 2021 de SYVALORM
- Rapport des Commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022 est approuvé.

DECISIONS DU MAIRE

- N° 2022-D031 du 18/07/2022 : Fourniture et installation d'un ordinateur de bureau par la Société MICROTEC pour un montant de 915 € HT, 1 098 € TTC
- N° 2022-D 032 du 18/08/2022 : Loyer du logement sis 1 route du Port Gautier : 355.10 € mensuels à compter du 15 août 2022
- N° 2022-D033 du 22/08/2022 : Fourniture d'un sèche mains par l'entreprise Groupe Pierre Le Goff pour un montant de 891.31 € hors taxes, 1 070.08 € TTC
- N° 2022-D034 du 26/08/2022 : Mise à disposition de locaux annexe de la Mairie à Mme Inès FLORICOURT pour l'exercice de l'activité « infirmière libérale », pour la période du 01/09/2022 au 31/03/2024 – loyer 50 € mensuels – établissement d'une convention de mise à disposition entre la Commune et Mme FLORICOURT
- N° 2022-D035 du 26 août 2022 : Etablissement des diagnostics suivants pour 4 logements par l'entreprise QUALICONSULT :
 - o Constat des risques d'exposition au plomb
 - o Installation électrique
 - o Diagnostics énergétique patrimoine
 - o Etat des risques de pollution

Association Ani'Marçon - demande de subvention exceptionnelle

réf : 2022/067

Vu la lettre de l'Association Ani'Marçon en date du 25 juillet 2022 sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer la mise à disposition d'une benne à ordures (gratuité les années précédentes), dont le montant de la dépense s'élève à 650 € TTC,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 325 € à l'Association Ani'Marçon au titre de l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport de la CLETC - Commission d'évaluation des transferts de charges

réf : 2022/068

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 21 juillet 2022 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 44B, route du Val de Loir soumis au droit de préemption urbain
réf : 2022/069**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à M. et Mme Michel MASSON, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré AB n° 81 sis « 44 B route du Val de Loir » d'une superficie de 123 m2

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis "La Roche" soumis au droit de préemption urbain
réf : 2022/070**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Mme Madeleine BAUGE, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré A n° 1070 sis «La Roche» d'une superficie de 00 ha 02 a 45 ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis "La Perrine" soumis au droit de préemption urbain
réf : 2022/071**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux Consorts Dubreuil-Chambardel, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré D n° 411 et n° 420 sis «La Perrine » d'une superficie totale de 00 ha 13 a 24 ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Vente parcelle en taillis et peupleraie sise "Les Communaux" cadastrée ZD n° 10 - droit de préférence
réf : 2022/072**

Vu la lettre en date du 26 août 2022 de la SELARL MALEVAL & LECOQ, Notaires associés, concernant l'intention des consorts LEBIE, de vendre la parcelle boisée suivante, leur appartenant :

- Parcelle cadastrée : ZD n° 10 sis « Les Communaux » d'une superficie de 00ha 16a 40ca

Considérant que la Commune dispose d'un droit de préférence au prix de 1 500€ et aux conditions décrites dans la lettre du 26 août 2022 citée ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence pour ladite parcelle.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - création d'un poste d'adjoint administratif
réf : 2022/073**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la présentation de la liste du personnel par Mme le Maire,

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant le départ à la retraite d'un adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires,

-Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2023

Le tableau de l'état du personnel est ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'aménagement
réf : 2022/074

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité d'urbanisme en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la réglementation en matière de taxe d'aménagement,

Vu les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, à compter du 1er janvier 2015,

Vu le produit de la taxe d'aménagement perçu de 2018 à 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Convention de partenariat/Association La Venture

Mme le Maire donne lecture des statuts de l'Association « La Venture », nouvellement créée et communique les actions de l'association et sa mission de centre culturel. Mme le Maire soumet pour approbation la convention de partenariat entre la Commune et l'Association La Venture, dont le siège social est à Marçon « 3 Place de l'Eglise » définissant les modalités de création et de pérennisation de l'espace culturel et de ressources.

Un débat s'instaure sur les termes de la convention concernant notamment l'exclusivité de la mise à disposition de la cantine Le Corbusier-Wogensky à l'Association La Venture, sur les charges, les assurances.... Mme le Maire soumet au vote « le plein usage » de la cantine Le Corbusier-Wogensky pour le projet culturel de M. Claude PONTI. Les résultats sont les suivants : Pour : 12 – Contre : 1 – Abstention : 0.

Suite aux observations de Mme Sylvie GAGNARD, une nouvelle convention sera rédigée. L'approbation de la convention est donc reportée au prochain Conseil Municipal.

Ecoquartier - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Cette affaire est reportée à une prochaine réunion.

Fiscalité directe locale

Mme le Maire présente le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale - 2022 en matière d'exonération et d'assujettissement ainsi que les délibérations applicables en matière d'exonération ou d'abattement concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés. Les délibérations en vigueur sont maintenues.

Rapport annuel 2021 de SYVALORM

Mme le Maire présente pour information le rapport annuel de l'année 2021 du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères et invite les élus à venir le consulter en Mairie.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, communique les éléments suivants sur la rentrée :

- Rentrée bien passée
- Effectifs en hausse
- Deux nouvelles enseignantes (1 à Marçon et 1 à Beaumont-sur-Dême)

Commission Ecoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, expose les points suivants :

Foyer Anaïs

Suite aux EVS, Mme CHERRÉ, Directrice du Foyer Anaïs, fait deux demandes concernant la traversée de la chaussée, à la sortie du Foyer Anaïs, jugée dangereuse

- o Limitation de la vitesse ?
- o Passage piétons : possibilité pour mi-octobre

Mme CHERRÉ signale également la morsure d'un résident à l'espace de loisirs.

CCAS

- 54 inscrits au repas des personnes âgées du 16 septembre, avec animation
 - o Les bénévoles déjeunent avec les participants au repas
 - o Des résidents d'Anaïs présents au dessert
 - o Menus confectionnés par les résidents d'Anaïs
- Participation de M. CHARDRON à l'Assemblée générale de l'Union Départementale des CCAS le 26 septembre 2022

Ecoquartier

M. Yann CHARDRON fait un rappel sur le projet écoquartier, ses principes. Il s'agit d'un dossier complexe. Il informe sur les points suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en cours
- Finalisation du nombre de logements et leur typologie (inclusifs...)
- Point à faire sur les résidents des logements locatifs de la Demée
- Diagnostic de la Commune en cours
- Concertation ciblée (écoles...)
 - projet en cours avec le collège de la Chartre-sur-le-Loir : appel à projet intitulé « les génies de la construction » - construction d'une maquette
- Consultation des Présidents et Vice-Présidents des associations, des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs, professionnels de santé
- Rencontre avec M. Éric MARTINEAU, Député

Projet petite enfance à La Croix Caseau

- Le projet est reporté dans l'attente de la décision de la Communauté de Communes.

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission présente l'état d'avancement des affaires en cours comme suit :

- Parking pour personnes à mobilité réduite aménagé sur l'espace de loisirs : lancement des travaux de marquage des emplacements
- Réparation des potelets devant le bar et au croisement à la Croix Boisée
- Réalisation par la CCLLB de travaux supplémentaires sur des voies communales suite à des demandes d'usagers
- Curage de fossés : Commencement des travaux début octobre
- Opération « coup de pouce » pour le covoiturage – inscription sur la carte des parkings destinés au covoiturage : reste à apposer le panneau indicateur + information aux habitants

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait le point sur les dossiers en cours :

- Lancement des consultations pour les travaux de couverture sur différents bâtiments communaux et pour la mise en conformité des installations électriques du camping
- Illuminations de Noël : Pause semaine 48 – recherche d'un sapin : annonce sur Illiwaps

QUESTIONS DIVERSES

- Commencement des travaux de sécurisation du carrefour de la Croix Caseau et RD 305 – liaison douce et travaux d'enfouissement des réseaux le 12 septembre - fin des travaux le 30 novembre 2022
- Harmonie de Marçon – demande d'aide exceptionnelle pour financer la prestation d'un intervenant de l'école de musique communautaire pour assurer les fonctions de chef de musique – décision au prochain Conseil Municipal
- Projet solaire flottant sur les plans d'eau des carrières du Grand Breuil proposé par la Société NEOEN de Nantes pour information
- Mail de M. DEBEFFE qui se plaint des nuisances occasionnées par les festivités de l'été sur l'espace de loisirs.
- Prochaines réunions du Conseil Municipal à 20 h 30 :
 - o 7 octobre
 - o 4 novembre
 - o 2 décembre

Séance levée à: 23:45

Le présent procès-verbal est approuvé en séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2022

En mairie, le 07/10/2022

Le Maire

Le Secrétaire

Monique TROTIN

Emilie SINNAEVE

